

COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 FEVRIER 2007

L'an deux mille sept, le QUATORZE FEVRIER, à vingt et une heures,

Le Conseil de la Communauté de la Vallée de Montmorency, légalement convoqué par courrier du 8 Février 2007 et par affichage du 8 Février 2007, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Claude NOYER, Président et Maire de Deuil-la-Barre.

Délégués présents :

- Représentant la commune d'Andilly : Henri FLAVIGNY, Pierre BRICET, Daniel FARGEOT, Annie GUIDEZ, Jean-Paul MAUROY,
- Représentant la commune de Deuil-la-Barre : Jean-Claude NOYER, Jean FLEURY, Muriel SCOLAN,
- Représentant la commune de Groslay :
- Représentant la commune de Margency : Jean-Pierre CAMUS, Laure COUTURE, Christian DENIS,
- Représentant la commune de Montmagny : Michel ROY, Jean-François BELLEC, Patrick FLOQUET, Rémy JULIEN, Lilian REGNIER,
- Représentant la commune de Montmorency : François LONGCHAMBON, Christian DIDIER, Martine FAURE, Gilles HECQUET, Michèle LE GUERN, André ZILBER,
- Représentant la commune de Saint-Gratien : Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, Karine BERTHIER, Jean-Claude LEVILAIN (arrivée au point n° 4), Vincent PALLAIN, Claudine PENEL,
- Représentant la commune de Soisy-sous-Montmorency : Luc STREHAIANO, Claude BARNIER, Christiane LARDAUD, Bernard VIGNAUX,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Serge BIGUENET, Jean BRUXER, Alain JOUBERT, Daniel MARY, Dominique PETITPAS, François SIGWALD, Joël BOUTIER, Corinne ANDREOLETTI, Guy BOISSEAU, Sébastien MENARD, Marianne MERLET, Roger MIDY, Jacques SEGUIN, Bertrand ESPIARD, Roger GEHIN, Jean-Michel MORNACCO, Carmen DELARUE, Jocelyn BRUISSON, François ROSE, Pierre GUIRAUDET, Guy DESCOUTS, Didier LOGEROT, Sylvain MARCUZZO, Jean-Louis PERROT, Alain SURIE,

Procurations :

Serge BIGUENET	à Daniel FARGEOT	Jocelyn BRUISSON	à Rémy JULIEN
Jean BRUXER	à Annie GUIDEZ	François ROSE	à Patrick FLOQUET
Daniel MARY	à Jean-Claude NOYER	Pierre GUIRAUDET	à Martine FAURE
Dominique PETITPAS	à Muriel SCOLAN	Didier LOGEROT	à Jacqueline EUSTACHE-BRINIO
François SIGWALD	à Jean FLEURY	Sylvain MARCUZZO	à Christiane LARDAUD
Roger GEHIN	à Christian DENIS	Jean-Louis PERROT	à Luc STREHAIANO
Jean-Michel MORNACCO	à Laure COUTURE	Alain SURIE	à Claude BARNIER

Secrétaire de séance : Monsieur Claude BARNIER

LA SEANCE EST OUVERTE A 21 HEURES 10

ADMINISTRATION GENERALE

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil de Communauté, sur proposition de Monsieur le Président, désigne, suivant l'ordre alphabétique, à l'unanimité, Monsieur Claude BARNIER de la commune de Soisy-sous-Montmorency.

2 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2006

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le procès verbal de la séance du Conseil de Communauté du 20 Décembre 2006.

3 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

- | | |
|--------------------------------|--|
| n° 73-2006 du 22 Décembre 2006 | Signature avec le concessionnaire RAM CYRIL MOTO du marché d'acquisition de véhicules légers – Lots n° 5 et 6 motocycles et cyclomoteurs ; |
| n° 74-2006 du 9 Novembre 2006 | Signature avec l'Entreprise TELEREP du marché de réhabilitation de canalisations d'assainissement communautaires sur la commune de Margency ; |
| n° 75-2006 du 5 Décembre 2006 | Référé expertise avant travaux : Opération 05V04 à Groslay – Règlement des frais et honoraires de l'expert judiciaire ; |
| n° 76-2006 du 30 Novembre 2006 | Exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AE n° 93 sise au lieu-dit « Les Monts de Sarcelles » à Groslay appartenant à Monsieur et Madame EMERY ; |
| n° 77-2006 du 30 Novembre 2006 | Exercice de droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AE n° 58 sise au lieu-dit « Les Monts de Sarcelles » sur la commune de Groslay appartenant aux Consorts LEROUX ; |
| n° 78-2006 du 30 Novembre 2006 | Exercice de droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AE n° 104 sise au lieu-dit « Les Monts de Sarcelles » sur la Commune de Groslay appartenant aux Consorts LEROUX ; |
| n° 79-2006 du 30 Novembre 2006 | Exercice de droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AE n° 105 sise au lieu-dit « Les Monts de Sarcelles » sur la Commune de Groslay appartenant aux Consorts LEROUX ; |
| n° 80-2006 du 6 Décembre 2006 | Exercice de droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AE n° 19 sise Chemin des Rosiers sur la Commune de Groslay appartenant à Monsieur Jean Louis GORION ; |
| n° 81-2006 du 27 Décembre 2006 | Signature avec la Société SOLER Conseil du marché de reconnaissance géotechnique et diagnostic pollution en vue de la création du parc d'activité à Groslay ; |
| n° 82-2006 du 12 Décembre 2006 | Signature d'un contrat de maintenance des installations de chauffage du local espace emploi de Soisy sous Montmorency ; |
| n° 83-2006 du 22 Décembre 2006 | Signature avec la SAS SIGNATURE du marché d'acquisition du mobilier pour l'espace emploi communautaire de Soisy-sous-Montmorency ; |
| n° 84-2006 du 28 Décembre 2006 | Signature avec le Cabinet BONNIER – VERNET du marché à bon de commandes « Missions géomètre dans le cadre de l'aménagement de zones d'activité » ; |
| n° 85-2006 du 27 Décembre 2006 | Exercice de droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AE n° 62 sise au lieu-dit « Les Monts de Sarcelles » sur la Commune de Groslay appartenant aux Consorts BOUDARD ; |

- n° 86-2006 du 27 Décembre 2006 Exercice de droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AE n° 11-79-103-107 sise au lieu-dit « Les Monts de Sarcelles » à Groslay appartenant aux Consorts TRICOT ;
- n° 87-2006 du 27 Décembre 2006 Exercice de droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AE n° 133 sise Chemin de Groslay à Sarcelles sur la commune de Groslay appartenant à Madame GORION ;
- n° 88-2006 du 27 Décembre 2006 Exercice de droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AE n° 18 sise Chemin des Rosiers à Groslay appartenant à Madame UGUEN ;
- n° 89-2006 du 26 Janvier 2007 Signature avec la SARL du marché d'acquisition d'un logiciel de cartographie dans le cadre de la politique intercommunale de prévention et de sécurité, et maintenance du logiciel – Lots n° 1 et n° 2 ;
- n° 90-2006 du 27 Décembre 2006 Exercice de droit de préemption urbain, institué sur la zone d'activité économique « Les Champs Saint-Denis » à Groslay – Acquisition d'un terrain non bâti appartenant aux consorts AMARY – Parcelle cadastrée section AE n° 372 d'une superficie totale de 1.843 m² ;
- n° 91-2006 du 28 Décembre 2006 Exercice de droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AE n° 108 sise lieu-dit « Les Monts de Sarcelles » à Groslay appartenant aux Consorts GERARD ;
- n° 92-2006 du 28 Décembre 2006 Exercice de droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AE n° 141 sise Chemin de Groslay à Sarcelles sur la Commune de Groslay appartenant aux Consorts DUVOISIN ;
- n° 01-2007 du 5 Janvier 2007 Référé expertise avant travaux : Opération 05V02 à Andilly – Règlement des frais et honoraires de l'expert judiciaire ;
- n° 02-2007 du 11 Janvier 2007 Exercice de droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AE n° 99 sise au lieu-dit « les Monts de Sarcelles » à Groslay appartenant aux Consorts RIGAULT ;
- n° 03-2007 du 12 Janvier 2007 Attribution au groupement d'Entreprises Inventaires – CAPIAUX – SCORE 2D d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la création d'un parc d'activité à Groslay sous la forme d'une ZAC ;
- n° 04-2007 du 16 Janvier 2007 Signature d'un contrat de maintenance des installations téléphoniques du local affecté à l'Espace Emploi de Soisy-sous-Montmorency ;
- n° 05-2007 du 17 Janvier 2007 Exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AE n° 90 sise au lieu-dit « Les Monts de Sarcelles » à Groslay appartenant aux Consorts GRATIEN.

Il est demandé d'en prendre acte.

4- COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

n° 1 du 24 Janvier 2007 : Parc d'activité lieu-dit « Les Monts de Sarcelles » à Groslay – Acquisition foncière par voie de la préemption du terrain cadastré AE 15 pour une surface totale de 2 975 m² appartenant aux Consorts RIGAULT MACAIRE

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°12 du 17/12/2003 relative au droit de préemption urbain applicable sur ledit secteur,

Vu la demande d'acquisition d'un bien des consorts RIGAULT MACAIRE enregistrée en mairie de Groslay le 7 décembre 2006, relative à la cession de leur bien constitué de la parcelle AE 15 sise lieu-dit « Les Monts de Sarcelles » à Groslay, pour un prix de 104 125,00 € dont 92 225,00 € pour le terrain auquel s'ajoute une indemnité de 11 900,00 € pour les arbres en exploitation,

Vu l'avis du service des domaines en date du 22/05/2006, relatif à l'estimation des parcelles AE 56 et AE 15 propriétés des consorts RIGAULT,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération projette de réalisation sur le secteur des Monts de Sarcelles à Groslay d'un parc d'activité économique de qualité permettant d'accueillir des entreprises de production et de services, dans le cadre d'une procédure de Z.A.C,

CONSIDERANT l'intérêt commun de la Communauté d'Agglomération et des propriétaires fonciers de procéder à la cession par voie amiable des parcelles situées dans le périmètre de l'opération projetée,

CONSIDERANT que le prix demandé par les vendeurs est supérieur à l'estimation des domaines en date du 22/05/2006 fixant le prix du m² à 31 € sans indemnité pour les arbres,

CONSIDERANT cependant qu'au regard des acquisitions antérieures déjà réalisées sur la zone, (au prix généralement constaté de 31 € du m², accompagné d'une indemnité pour les arbres en exploitation de 4 € du m²), il convient d'acquérir la parcelle AE 15 au prix fixé dans la DIA,.

CONSIDERANT qu'à ce stade de la conclusion de la vente, la décision finale revient au Bureau, le Président n'ayant pas délégué pour décider d'acquérir par la voie de préemption au-delà de 10% du prix estimé par le service des domaines.

CONSIDERANT l'avis des commissions communautaires compétentes, Monsieur le Président entendu dans son rapport de présentation,

LE BUREAU après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1. DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée AE 15 d'une contenance totale de 2975 m², propriété des consorts RIGAULT MACAIRE
2. ARRETE le prix total de cession à CENT QUATRE MILLE CENT VINGT CINQ EUROS (104 125,00 €) décomposé comme suit :
 - QUATRE VINGT DOUZE MILLE DEUX CENT VINGT CINQ EUROS (92 225,00 €) à titre principal pour le terrain,
 - ONZE MILLE NEUF CENT EUROS (11 900,00 €) à titre d'indemnité accessoire pour les arbres en exploitation.
3. AUTORISE Monsieur le Président ou son Directeur Général des Services en cas d'empêchement à signer l'acte authentique à intervenir.

n° 2 du 24 Janvier 2007 : Assainissement - Autorisation de signature du lot n° 2 du marché de travaux d'assainissement sur les communes de Soisy-sous-Montmorency / Andilly passé sur appel d'offres ouvert et autorisation de lancement d'une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert pour le lot n° 1

Vu la délibération N°30 du 4 octobre 2006 du Conseil de Communauté autorisant le lancement de quatre procédures de mises en concurrence pour la passation de marchés de travaux portant sur l'extension et la rénovation des réseaux d'assainissement communautaire, notamment sur les communes de Soisy-Sous-Montmorency et d'Andilly pour un montant estimatif de 494 200 €HT pour les deux lots,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre du 9 janvier 2007,

Considérant que le montant prévisionnel initial du marché a été sous-estimé et la nouvelle estimation du marché qui s'élève désormais à 565 000 €HT,

Considérant l'analyse et le classement des offres proposées par le Maître d'Oeuvre,

Considérant que Commission d'Appel d'Offres du 9 janvier 2007 a déclaré le lot n°1 infructueux, et a décidé de recourir à une nouvelle procédure d'appel d'offre,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a jugé en ce qui concerne le lot N°2, que l'offre de l'entreprise SCREG d'un montant de 46 521 ,30 €HT était « économiquement la plus avantageuse », et a décidé d'attribuer ledit lot à cette dernière,

Considérant la nécessité de prévoir dans la délibération prise avant l'engagement d'une procédure de passation de marchés publics la définition de l'étendue du besoin à satisfaire ainsi que le montant prévisionnel du marché,

Considérant qu'il convient dès lors, en raison de la modification de ce dernier, de prendre une nouvelle délibération autorisant la signature de celui-ci par Monsieur Le Président,

Considérant qu'il convient dès lors d'autoriser Monsieur le Président à signer le lot N°2 dudit marché,

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer le lot N°2 du marché de travaux d'assainissement sur les communes de Soisy-Sous-Montmorency et Andilly avec l'entreprise SCREG pour un montant de 46 521 ,30 €HT,
- AUTORISE Monsieur le Président à engager une nouvelle procédure de consultation pour le lot N°1 dont le montant prévisionnel est de 515 000 €HT sous la forme d'un appel d'offre ouvert,
- AUTORISE la signature du lot N°1 avec l'entreprise attributaire qui sera désignée par la Commission d'Appel d'Offres communautaire à l'issue de cette nouvelle consultation.

n° 3 du 24 Janvier 2007 : Assainissement – Autorisation de signature du marché de travaux d'assainissement sur la commune de Groslay passé sur appel d'offres ouvert

Vu la délibération N°30 du Conseil de Communauté en date du 4 octobre 2006 autorisant le lancement de quatre procédures de mises en concurrence pour la passation de marchés de travaux portant sur l'extension et la rénovation des réseaux d'assainissement communautaire, notamment sur la commune de Groslay pour un montant estimatif de 305 500 €HT,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre du 9 janvier 2007,

Considérant que le montant prévisionnel initial du marché a été sous-estimé et la nouvelle estimation du marché fixée à 400 000 €HT,

Considérant l'analyse et le classement des offres proposées par le Maître d'Oeuvre,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du 9 janvier 2007 a jugé l'offre de l'entreprise BASSET PUJOL d'un montant de 369 410,50 €HT comme étant « économiquement la plus avantageuse », et qu'elle a décidé d'attribuer ledit marché à cette dernière,

Considérant la nécessité de prévoir dans la délibération prise avant l'engagement d'une procédure de passation de marchés publics la définition de l'étendue du besoin à satisfaire ainsi que le montant prévisionnel du marché,

Considérant qu'il convient dès lors, en raison de la modification de ce dernier, de prendre une nouvelle délibération autorisant la signature de celui-ci par Monsieur Le Président,

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché de travaux d'assainissement sur la commune de Groslay avec l'entreprise BASSET PUJOL pour un montant de 369 410,50 €HT

5 – MODIFICATION DANS LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE LA SECURITE ET DE LA PREVENTION

Vu la délibération n°4 du 6 mars 2002 du conseil de communauté portant formation des commissions de travail et désignation de leurs membres,

Considérant la demande de modification de la commune de Margency par délibération de son Conseil Municipal le 14 décembre 2006,

Le Conseil de Communauté, Vu la note présentant cette délibération et sur proposition de son Président,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

MODIFIE la composition de la Commission de la Sécurité et de la Prévention en désignant :

- Monsieur Jean-Michel MORNACCO comme délégué Titulaire,
- Monsieur Christian DENIS comme délégué Suppléant.

6 – LISTE ANNUELLE RECAPITULATIVE DES MARCHES PUBLICS 2006 DONT LE MONTANT EST EGAL OU SUPERIEUR A 20 000 €HT

Considérant que les acheteurs publics sont soumis à l'obligation de publier, sur le support de leur choix, une liste des marchés publics conclus l'année précédente,

Considérant la liste établie par les services recensant pour l'année 2006 les marchés publics dont le prix est supérieur ou égal à 20 000 euros HT

Vu la note de présentation rapportée par Monsieur le Président,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE à l'unanimité,

- Prend acte de la liste récapitulative des marchés conclus en 2006 jointe en annexe dont le prix est supérieur à 20 000 euros HT ;
- Dit que ladite liste fera l'objet d'une publication par voie d'affichage administratif et sur le site Internet de la CAVAM.

SECURITE - PREVENTION

7 – VIDEOSURVEILLANCE URBAINE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE DU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Monsieur STREHAIANO rappelle que le projet de vidéo protection de la Cavam est un moyen de sécurisation des personnes et des biens mis à disposition de la Police Nationale.

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 28 juillet 2006 d'agrément des projets de système de vidéo protection des 8 villes de la CAVAM,

Vu la convention d'occupation précaire du domaine de l'Etat et le permis de construire délivré, qui ont permis la construction du Centre de Supervision Urbain,

Vu la convention de mise à disposition desdits locaux signée avec le SIEREIG,

Considérant la mise en place d'un renvoi d'images vers les commissariats de Police Nationale afin d'optimiser la réactivité des forces de police,

Considérant la nécessité d'officialiser les relations opérationnelles avec l'Etat dans le cadre de ce dispositif,

Vu le projet de convention de partenariat entre la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Département du Val d'Oise et la Cavam,

Vu la note de présentation rapportée par Monsieur STREHAIANO, Vice-président,

Après avis favorable de la commission de la sécurité et de la prévention du 29 novembre 2006,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1/ APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Département du Val d'Oise,

2/ AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

8 – ZONE DES MONTS DE SARCELLES : LANCEMENT DE LA CONCERTATION PUBLIQUE PREALABLE CONCERNANT LE SECTEUR DES MONTS DE SARCELLES A GROSLAY EN VUE DE LA CREATION D'UN PARC D'ACTIVITE SOUS LA FORME D'UNE ZAC

- *Fixation du périmètre de déclaration d'utilité publique du projet*
- *Approbation des objectifs et des modalités de la concertation*

Monsieur FLAVIGNY rappelle que « Les Monts de Sarcelles » correspondent à des terrains situés à l'est du territoire de la commune de Groslay. Ils occupent une position stratégique sur le territoire de la CAVAM. Situés à la fois en entrée de ville et en entrée de territoire communautaire, ces terrains d'une superficie de 17,3 hectares, déclarés d'intérêt communautaire en décembre 2003, constituent un des enjeux majeurs du développement économique de la CAVAM.

Dans ce contexte particulier, l'aménagement de ce site constitue une opportunité précieuse où les objectifs de développement économique de la CAVAM pourront se concrétiser. Cet aménagement sera mené dans le cadre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté, conformément aux articles L- 311-1 et suivants et R 311-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Vu la délibération du conseil de communauté n°6 en date du 20/12/2006 notifiée à la commune de GROSLAY relative au projet d'aménagement du secteur dit « Les Monts de Sarcelles » à Groslay

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de GROSLAY en date du 29/01/2007 rendant un avis favorable à la création par la CAVAM d'un parc d'activité sous la forme d'une ZAC, nécessitant le recours à déclaration publique,

Considérant que par délibérations concordantes, les assemblées délibérantes de la CAVAM et de la commune de GROSLAY ont transféré à la communauté la compétence en matière de création et d'aménagement des zones d'activité économique existantes ou à créer d'intérêt communautaire situées sur leur territoire,

Considérant les études préalables au projet d'aménagement et la présentation de celui-ci ;

Considérant l'intérêt à réaliser cette opération d'aménagement urbain dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté (Z.A.C) ;

Considérant que cette opération d'aménagement nécessite, conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, l'ouverture d'une concertation ;

Considérant le contenu du projet soumis à la concertation ;

Considérant dès lors qu'il appartient au conseil de communauté de délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation, associant les habitants, les associations locales et les représentants de la profession agricole ainsi que toutes personnes concernées ;

Considérant l'avis favorable du conseil municipal de la commune sur le territoire de laquelle le projet de ZAC intervient ;

Considérant que parallèlement à cette concertation la communauté fera réaliser une étude d'impact ;

Considérant les modalités de la concertation proposées,

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Vu l'avis des commissions communautaires compétentes,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER LES OBJECTIFS – exposés dans le rapport présenté par Monsieur le Président - poursuivis par le projet d'aménagement du Site des Monts de Sarcelles sur le territoire de la ville de Groslay et D'APPROUVER LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE ZAC.

Article 2 : DE PRESCRIRE LA CONCERTATION PREALABLE à ce projet d'aménagement selon les modalités suivantes :

- une exposition publique présentera le projet et ses étapes d'évolution, dans le cadre de laquelle un registre sera mis à la disposition du public pour qu'il puisse y consigner ses éventuelles observations (la date de lancement de l'exposition, prévue la première semaine d'avril 2007, sera annoncée par voie de presse et par affichage).
- un article/dossier dans le bulletin d'information et sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (journal d'information communautaire ; Site Internet de la CAVAM (<http://www.agglo-cavam.fr>). Cet article/dossier permettra au public de consulter le projet et également de faire part de ses observations qui pourront être transmises par formulaire ;
- deux réunions publiques (dates à rappeler ultérieurement par voie de presse).

Article 3 : de charger le Président et le premier vice-Président, Maire de Groslay, de mener à bien la concertation.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et à effectuer toute démarche utile à la bonne exécution de la délibération.

Article 5 : la délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

9 – ZONE DES MONTS DE SARCELLES : LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION

- *Demande d'ouverture d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet*
- *Demande d'ouverture conjointe d'enquête parcellaire*

Considérant l'intérêt pour le CAVAM d'engager la création du projet d'aménagement sur les Monts de Sarcelles et de faire prononcer l'utilité publique du projet,

Considérant l'absence d'accord amiable de vendre leur bien d'un certain nombre de propriétaires concernés par le projet et préalablement consultés,

Considérant l'impossibilité matérielle de réaliser la ZAE projetée sans maîtriser l'ensemble du foncier,

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,

Entendu le rapport de présentation de Monsieur le Président,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de poursuivre l'acquisition des propriétés foncières incluses dans le périmètre du projet susvisé d'aménagement de la zone d'activité économique « Les Monts de Sarcelles » à Groslay et, si besoin est, d'en demander le transfert de propriété au bénéfice de la CAVAM par voie d'expropriation,

Article 2 : de solliciter l'ouverture conjointe d'une d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire concernant les immeubles et propriétaires dont la liste est au nombre des pièces du dossier afférent susvisé.

Article 3 : d'approuver le contenu des pièces et dossier annexés à la délibération,

Article 4 : la délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales. Le Président de la communauté d'agglomération de la vallée de Montmorency est chargé de l'exécution de la délibération.

10 – PROJET D'AMENAGEMENT DU PARC TECHNOLOGIQUE DE MONTMAGNY : SOLLICITATION DE L'AUTORITE PREFECTORALE EN VUE DE L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET

Monsieur FLAVIGNY rappelle que la CAVAM a entrepris la requalification du Parc Technologique de MONTMAGNY, projet d'intérêt communautaire, en vu notamment d'augmenter l'offre foncière à vocation économique et augmenter le taux d'emploi sur son territoire.

Vu la délibération n°9 en date du 03/12/2003 par laquelle la zone d'activité dite «Le Parc Saint Leu » sise Montmagny a été transférée à la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency, compte tenu de l'intérêt communautaire qui lui a été reconnu,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency en date du 20 décembre 2006 sollicitant l'avis préalable du Conseil Municipal de la Ville de Montmagny relatif au recours à la procédure d'utilité publique pour permettre la requalification du Parc devenu « Parc Technologique de MONTMAGNY »,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Montmagny en date du 21 décembre 2006 rendant un avis favorable sur le projet par la CAVAM de recourir à la déclaration d'utilité permettant la requalification du Parc Technologique de MONTMAGNY,

Vu le périmètre de DUP établi par l'AFTRP en date de janvier 2007,

Considérant que par délibération de son conseil municipal, la commune de MONTMAGNY a transféré à la communauté sa compétence en matière d'aménagement de la zone d'activité économique d'intérêt communautaire située sur le territoire, dite « Le Parc Saint Leu » devenue « Parc Technologique de Montmagny »,

Considérant que la CAVAM a entrepris la requalification du Parc, en vu notamment d'augmenter l'offre foncière à vocation économique et augmenter le taux d'emploi sur son territoire,

Considérant qu'un schéma d'aménagement global a été arrêté, et qu'il est nécessaire de faire déclarer d'utilité publique le projet,

Considérant qu'afin de pouvoir réaliser ce projet de requalification, il est nécessaire pour la CAVAM de disposer de la propriété des terrains, notamment destinés à supporter les futures emprises de voiries publiques ou réaffectées à l'activité économique,

Considérant que si les négociations foncières engagées avec certains propriétaires privés concernés par le projet ont permis à la CAVAM de maîtriser d'ores et déjà plusieurs terrains concernés par le projet, il subsiste des parcelles pour lesquelles, dans l'hypothèse d'un défaut d'accord amiable de cession, il conviendrait d'en demander le transfert de propriété par voie d'expropriation,

Considérant que le recours à la procédure d'expropriation nécessite la mise en œuvre d'une déclaration d'utilité publique,

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,

L'exposé de Monsieur FLAVIGNY entendu,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

1. DE POURSUIVRE L'ACQUISITION DES PROPRIETES FONCIERES incluses dans le périmètre du projet et, si besoin est, d'en demander le transfert de propriété au bénéfice de la CAVAM par voie d'expropriation,
2. DE SOLLICITER de l'autorité préfectorale l'ouverture d'une d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et DE SOLLICITER l'ouverture conjointe d'une enquête parcellaire concernant les immeubles et propriétaires dont la liste est au nombre des pièces du dossier annexé à la délibération,
3. D'AUTORISER le Président à signer tout acte de cession amiable pouvant intervenir au cours de la procédure.

AFFAIRES SPORTIVES

11 – DEMANDE DE SUBVENTION DU CLUB DU TRIATHLON DE LA VALLEE DE MONTMORENCY POUR L'ORGANISATION DE LA 4^{ème} EDITION DU DUATHLON

Monsieur ROY indique que le Club de Triathlon de la Vallée de Montmorency organise depuis 4 ans un Duathlon à Soisy-sous-Montmorency et que la dernière édition a connu un franc succès.

Considérant la demande de participation de la CAVAM à hauteur de 1 000 euros,

Vu l'avis favorable des commissions communautaires compétentes et après avoir entendu Monsieur ROY dans son exposé,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer au Club de Triathlon de la Vallée de Montmorency une subvention de MILLE EUROS (1 000 €) destinée à l'organisation du 4^{ème} duathlon.

VOIRIE ET PARC DE STATIONNEMENT COMMUNAUTAIRE

12 – REVALORISATION DE TARIFS APPLICABLES AU STATIONNEMENT PAYANT DU PARC RELAIS DE LA GARE A SAINT-GRATIEN

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2006, la CAVAM gère le parc relais de la gare de Saint-Gratien, suite à son transfert opéré par délibération du conseil en date du 14/12/2005,

Considérant qu'il revient au conseil de communauté de fixer les tarifs applicables pour permettre le recouvrement des recettes correspondantes,

Considérant que sur la base des tarifs 2006, il est proposé au conseil une réactualisation de 2%,

Après consultation des commissions communautaires compétentes,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- ◆ FIXE COMME SUIT LES TARIFS APPLICABLES AU PARC RELAIS DE LA GARE DE SAINT GRATIEN

DUREE DE STATIONNEMENT	TARIF EN EURO
1h00 à 3h00	0,80
3h00 à 6h00	1,60
6h00 à 12h00	3,10
12h00 à 24h00	4,00
Forfait 7 jours	7,80
Abonnement mensuel particulier	28,60
Abonnement mensuel entreprise	23,85

- ◆ PRECISE que ces mesures prendront effet au 1^{er} mars 2007.

13 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE POUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS DU LYCEE D'EAUBONNE – RUE DES MAQUIGNONS (2^{ème} phase)

La rue des Maquignons située sur les communes d'Andilly, de Margency et d'Eaubonne fait l'objet de travaux de restructuration pour la réalisation d'une première phase entre la rue de l'Egalité sur le territoire de la commune de Soisy sous Montmorency et la rue Stéphane Proust sur la commune d'Eaubonne.

Dans ce contexte, les deux communautés d'agglomération Val et Forêt et de la Vallée de Montmorency ainsi que les communes d'Eaubonne et de Margency se sont associées pour signer une convention de groupement de commandes.

Cette rue dessert le nouveau lycée d'Eaubonne. L'opération d'aménagement intègre la sécurisation des abords du Lycée et peut être en partie subventionnée

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 28 juin 2006 adoptant la convention constitutive du groupement de commandes entre la CAVAM, la commune de Margency, la communauté d'agglomération Val et Forêt et la commune d'Eaubonne,

CONSIDERANT D'UNE PART la nécessité de procéder à la réfection complète de la rue des Maquignons, voie limitrophe avec la commune d'Eaubonne membre de la communauté d'agglomération Val et Forêt,

CONSIDERANT D'AUTRE PART que la rue des Maquignons fait actuellement l'objet d'une première phase de travaux de restructuration pour sa partie située entre la rue de l'Egalité et la rue Stéphane Proust situées sur les communes de Soisy sous Montmorency et d'Eaubonne,

CONSIDERANT QU'une deuxième phase de travaux de restructuration de la rue des Maquignons doit être envisagée dans le courant de l'année 2007, pour sa partie comprise entre la rue Stéphane Proust et la route de Margency situées sur les communes d'Eaubonne et de Margency,

CONSIDERANT que la deuxième phase d'aménagement et de mise en sécurité de la rue des Maquignons ainsi envisagée peut être en partie subventionnée par le Conseil Régional d'Ile de France compte tenu des critères d'attribution des aides financières,

Vu l'avis favorable de la commission de l'environnement, des travaux, des transports et du cadre de vie,

Vu la note descriptive du projet rapportée par Monsieur LONGCHAMBON,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE à l'unanimité,

- SOLLICITE auprès du Conseil Régional d'Ile de France une subvention au taux le plus élevé pour la deuxième phase des travaux d'aménagement et de mise en sécurité de la rue des Maquignons (commune de Margency),
- AUTORISE Monsieur le Président à déposer la demande de subvention et à signer tous documents à intervenir avec le Conseil Régional d'Ile de France au titre de l'aide sollicitée.

14 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE MONTMORENCY EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RESTRUCTURATION DU BOULEVARD DES CHAMPEAUX ET LA RUE DES BRIFFAULTS – OPERATION 07 V 07

Monsieur LONGCHAMBON précise que par délibérations concordantes de leur organe délibérant, la Commune de Montmorency et la CAVAM ont décidé la réalisation en commun d'une opération d'aménagement de la voirie boulevard des CHAMPEAUX et rue des BRIFFAULTS.

Dans ce but, un groupement de commande sera constitué entre les deux parties en vue de la passation des marchés de travaux correspondants, sur la base des besoins estimatifs et quantitatifs de chacun des membres recensés à partir de leurs obligations respectives en matière de rénovation, entretien et conservation.

Considérant la nécessité de procéder à la réfection de chaussée du boulevard des Champeaux et de la rue des Briffaults,

Considérant le projet de convention constitutive de groupement de commandes publiques avec la commune concernée par l'opération de travaux cofinancée,

Considérant que le coût global des travaux envisagés est estimé à 1 130 000 €TTC dont 715 000.00 €TTC pour la part des travaux relevant de la seule compétence communautaire,

Considérant que la coordination des besoins et la mutualisation des procédures de passation des marchés publics constituent des avantages à la facilitation de la coopération intercommunale,

Considérant que dans cette perspective, la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency et la commune de MONTMORENCY souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de la conclusion d'un marché de travaux.

Considérant que ce choix est fait en vue de la désignation d'un titulaire retenu en commun pour cette opération, Que la commune intéressée et la CAVAM s'engagent à signer un marché dont elles assureront seules l'exécution, aucun des membres n'étant mandaté pour signer le marché au nom du groupement,

Considérant qu'il convient également d'autoriser la signature du marché de travaux relatif à la maîtrise d'ouvrage de la CAVAM, avec l'entreprise attributaire qui sera désignée par la Commission d'Appel d'Offres du groupement à l'issue de la mise en concurrence,

Vu la note de présentation ainsi que le projet de convention constitutive du groupement et ses annexes,

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,

Entendu l'exposé de Monsieur LONGCHAMBON,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1. DECIDE de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics avec la Commune de MONTMORENCY pour réaliser des travaux de voirie du Bld des Champeaux et de la rue des Briffaults,
2. ACCEPTE la désignation de la CAVAM comme coordonnateur simple pour les commandes groupées relatives aux travaux à réaliser Bld des Champeaux et rue des Briffaults,
3. ADOPTE la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention,
4. AUTORISE Monsieur le Président à signer avec la commune de MONTMORENCY, la convention de remboursement des prestations des missions de maîtrise d'œuvre privée et de coordination de Sécurité et Protection de la Santé.
5. AUTORISE Monsieur le Président en sa qualité de coordonnateur simple du groupement de commandes à engager la procédure de consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert,
6. AUTORISE la signature par Monsieur le Président du marché portant sur les travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la CAVAM, avec l'entreprise attributaire qui sera désignée par la Commission d'Appel d'Offres du groupement à l'issue de la mise en concurrence.

15 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE GROSLAY EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RESTRUCTURATION DE LA RUE DU DOCTEUR GOLDSTEIN – OPERATION 07V03

La rue du Docteur Goldstein reconnue d'intérêt communautaire doit faire l'objet de travaux de restructuration pour lesquels la maîtrise d'oeuvre sera assurée par un bureau d'études privé.

Considérant la nécessité de procéder à la réfection de chaussée de la rue Jules Vincent à Groslay,

Considérant le projet de convention constitutive de groupement de commandes publiques avec la commune concernée par l'opération de travaux cofinancée,

Considérant que le coût global des travaux envisagés est estimé à 620 000.00€TTC dont 545 000.00 €TTC pour la part des travaux relevant de la seule compétence communautaire,

Considérant que la coordination des besoins et la mutualisation des procédures de passation des marchés publics constituent des avantages à la facilitation de la coopération intercommunale,

Considérant que dans cette perspective, la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency et la commune de GROSLAY souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de la conclusion d'un marché de travaux.

Considérant que ce choix est fait en vue de la désignation d'un titulaire retenu en commun pour cette opération, Que la commune intéressée et la CAVAM s'engagent à signer un marché dont elles assureront seules l'exécution, aucun des membres n'étant mandaté pour signer le marché au nom du groupement,

Considérant qu'il convient également d'autoriser la signature du marché de travaux relatif à la maîtrise d'ouvrage de la CAVAM, avec l'entreprise attributaire qui sera désignée par la Commission d'Appel d'Offres du groupement à l'issue de la mise en concurrence,

Vu la note de présentation ainsi que le projet de convention constitutive du groupement et ses annexes,

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,

Entendu l'exposé de Monsieur LONGCHAMBON,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1. DECIDE de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics avec la Commune de GROSLAY pour réaliser des travaux de voirie de la rue du Docteur Goldstein (entre la rue Carnot et la rue du Général Leclerc),
2. ACCEPTE la désignation de la CAVAM comme coordonnateur simple pour les commandes groupées relatives aux travaux à réaliser rue du Docteur Goldstein,
3. ADOPTE la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention,
4. AUTORISE Monsieur le Président en sa qualité de coordonnateur simple du groupement de commandes à engager la procédure de consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert,
5. AUTORISE la signature par Monsieur le Président du marché portant sur les travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la CAVAM, avec l'entreprise attributaire qui sera désignée par la Commission d'Appel d'Offres du groupement à l'issue de la mise en concurrence.

16 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE GROSLAY EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RESTRUCTURATION DE LA RUE JULES VINCENT – OPERATION 07 V 07

La rue Jules Vincent reconnue d'intérêt communautaire doit faire l'objet de travaux de restructuration pour lesquels la maîtrise d'oeuvre sera assurée par un bureau d'études privé.

Considérant la nécessité de procéder à la réfection de chaussée de la rue Jules Vincent à Grosly,

Considérant le projet de convention constitutive de groupement de commandes publiques avec la commune concernée par l'opération de travaux cofinancée,

Considérant que le coût global des travaux envisagés est estimé à 441 000.00€TTC dont 386 000.00 €TTC pour la part des travaux relevant de la seule compétence communautaire,

Considérant que la coordination des besoins et la mutualisation des procédures de passation des marchés publics constituent des avantages à la facilitation de la coopération intercommunale,

Considérant que dans cette perspective, la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency et la commune de GROSLAY souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de la conclusion d'un marché de travaux.

Considérant que ce choix est fait en vue de la désignation d'un titulaire retenu en commun pour cette opération, Que la commune intéressée et la CAVAM s'engagent à signer un marché dont elles assureront seules l'exécution, aucun des membres n'étant mandaté pour signer le marché au nom du groupement,

Considérant qu'il convient également d'autoriser la signature du marché de travaux relatif à la maîtrise d'ouvrage de la CAVAM, avec l'entreprise attributaire qui sera désignée par la Commission d'Appel d'Offres du groupement à l'issue de la mise en concurrence,

Vu la note de présentation ainsi que le projet de convention constitutive du groupement et ses annexes,

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,

Entendu l'exposé de Monsieur LONGCHAMBON,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1. DECIDE de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics avec la Commune de GROSLAY pour réaliser des travaux de voirie de la rue Jules Vincent,
2. ACCEPTE la désignation de la CAVAM comme coordonnateur simple pour les commandes groupées relatives aux travaux à réaliser rue Jules Vincent,
3. ADOPTE la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention,
4. AUTORISE Monsieur le Président en sa qualité de coordonnateur simple du groupement de commandes à engager la procédure de consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert,
5. AUTORISE la signature par Monsieur le Président du marché portant sur les travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la CAVAM, avec l'entreprise attributaire qui sera désignée par la Commission d'Appel d'Offres du groupement à l'issue de la mise en concurrence.

URBANISME

17 – HABITAT ET LOGEMENT SOCIAL – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL (PLHI) MISE EN PLACE DU REGLEMENT COMMUNAUTAIRE POUR LE SOUTIEN A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX – APPROBATION DE LA CONVENTION TYPE

Conformément à l'article R. 302-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) a été adopté par le Conseil de Communauté lors de sa séance du 4 octobre 2006.

Madame EUSTACHE-BRINIO souligne qu'il convient désormais de mettre en place les actions prévues par le PLHI, et notamment le soutien à la production de logements sociaux. Ce soutien consistant en un subventionnement en fonction de critères établis par le PLHI, la mise en place d'un cadre administratif et réglementaire s'avère nécessaire pour l'instruction des demandes de subvention.

Dans cette optique, un règlement et un modèle de convention ont été établis. Ceux-ci ont reçu un avis favorable de la Commission « logement social et politique de la ville » du 16 janvier 2007. Ces documents ont également été présentés lors du séminaire du 22 janvier réunissant les bailleurs et promoteurs acteurs de la production de logement social sur le territoire.

VU la délibération du Conseil de Communauté n°6 en date du 11/12/2002 engageant une démarche d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat Intercommunal,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 23/11/2005 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal

VU la délibération du conseil de communauté en date du 15/03/2006 arrêtant le Programme Local de l'Habitat au vu des avis exprimés par les communes

VU l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat réuni le 29/06/2006

VU l'avis favorable de l'État sur le projet de PLHI émis par courrier reçu le 04/09/2006

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 4/10/2006 adoptant le Programme Local de l'Habitat Intercommunal

CONSIDERANT le Programme Local de l'Habitat Intercommunal adopté par la CAVAM,

CONSIDERANT l'intérêt que représente pour l'agglomération la réalisation des actions du Programme Local de l'Habitat Intercommunal dans le cadre de la compétence de la CAVAM en matière d'équilibre social de l'habitat,

CONSIDERANT la nécessité de fixer un cadre réglementaire pour le subventionnement d'opérations entrant dans le champ du soutien communautaire à la production de logements sociaux,

CONSIDERANT le règlement et le modèle de convention fixant ce cadre réglementaire,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission du logement social et politique de la ville du 16 janvier 2007,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes du règlement et de la convention type établis dans le cadre de l'action de soutien à la production de logements sociaux du Programme Local de l'Habitat Intercommunal,
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour assurer l'instruction des demandes de subventions relatives à la production de logements sociaux.

18 - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE : ELABORATION D'UNE CARTE DE BRUIT

L'ordonnance du 12 novembre 2004, ratifiée par la loi du 26 octobre 2005 transpose en droit français la Directive Européenne 2002/49/CE qui institue des cartes de bruit destinées à évaluer l'exposition au bruit et à prévoir son évolution, et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) dont l'objectif est de prévenir, voire limiter, l'exposition au bruit et de protéger les zones de calme.

Ces documents sont requis pour les grandes infrastructures de transport et les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Dans le cadre de sa compétence optionnelle de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, la CAVAM est concernée par cette obligation, tout comme 61 communes et 5 autres Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

VU le projet de convention de groupement de commandes,

CONSIDERANT l'obligation fixée au 30 juin 2007 de produire une carte de bruit pour 24 collectivités Val d'Oisiennes de l'agglomération parisienne, une carte de bruit pour les grandes infrastructures de transports terrestres du Val d'Oise, et la nécessité de se regrouper afin de rationaliser le coût de la prestation d'études,

CONSIDERANT l'intérêt que représente pour l'agglomération la réalisation d'une carte du bruit dans le cadre de la compétence de la CAVAM en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité,

- DECIDE de participer au groupement de commandes,
- ACCEPTE la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture en tant que coordonnateur du groupement,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes relative à l'établissement de cartes de bruit.
- AUTORISE Monsieur le Président à désigner un agent à la commission d'appel d'offres avec voix consultative et aux réunions de commission technique.
- DIT la dépense s'évalue en première approche à 0,20 €HT par habitant dans le contexte du présent groupement.

19 – ARRET DU PROJET DE SCOT DE PLAINE COMMUNE

La Communauté d'Agglomération Plaine Commune a engagé une procédure pour l'établissement de son Schéma de Cohérence Territoriale. Celui-ci a été arrêté lors de la séance du conseil communautaire du 28 novembre 2006. Conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, en tant que personne publique associée, le Conseil Communautaire de la CAVAM est invité à émettre son avis.

VU la délibération du 28 novembre 2006 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune arrêtant le projet de Schéma de Cohésion Territoriale,

CONSIDERANT le projet de Schéma de Cohésion Territoriale de la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune, et notamment ses dispositions en matière de mobilité, la volonté de développer des relations fortes avec la CAVAM et le parc technologique de Montmagny, ainsi que sa prise en compte du site de la Butte Pinson,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité,

DECIDE D'EMETTRE un avis favorable au projet de SCOT arrêté par la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune

20 – ARRET DU PROJET DE PLU DE LA VILLE D'EPINAY SUR SEINE

La ville d'Epinay sur Seine a engagé une procédure pour l'établissement de son Plan Local d'Urbanisme. Celui-ci a été arrêté lors de la séance du conseil municipal du 23 novembre 2006. Conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, en tant que personne publique associée, le Conseil Communautaire est invité à émettre son avis.

VU la délibération du 23 novembre 2006 du conseil municipal de la ville d'Epinay sur Seine arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune,

CONSIDERANT le projet de Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Epinay sur Seine et ses dispositions en matière d'aménagement et de développement durable,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité,

DECIDE D'EMETTRE un avis favorable à l'arrêt du projet de PLU de la Ville d'Epinay sur Seine.

21 – EPA PLAINE DE FRANCE : MODIFICATION DU DECRET 2002-477 DU 8 AVRIL 2002 MODIFIE PORTANT CREATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE FRANCE POUR EXTENSION DE SON PERIMETRE

La création de l'établissement public d'aménagement de la Plaine de France traduit la volonté des acteurs publics concernés (Etat, région d'Ile-de-France, départements de Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise, les communes et leurs groupements) de mettre en œuvre un projet ambitieux de redynamisation d'un vaste territoire de 280 Km² regroupant 900.000 habitants.

VU le décret n°2002-477 du 08 avril 2002 portant création de l'établissement public d'aménagement de la Plaine de France ; modifié par décret n°2006-937 du 28/07/2006,

VU le courrier de Monsieur le Préfet du Val d'Oise en date du 19/12/2006 notifiant à la CAVAM un projet de décret modificatif du décret susvisé,

CONSIDERANT que ce projet de décret modificatif vise à étendre le périmètre d'intervention de l'EPA aux dix communes membres de la Communauté de Communes « ROISSY PORTE DE France » qui n'y sont pas incluses,

CONSIDERANT que cet élargissement du périmètre de l'EPA répond tout d'abord à une demande forte des élus pour aménager ce périmètre dans une cohésion territoriale d'ensemble, la communauté de communes Roissy Plaine de France exerçant les compétences d'aménagement de l'espace communautaire par délégation de ses membres,

CONSIDERANT par ailleurs que cette zone située en dehors du Plan d'exposition au bruit (PEB) rend possible la réalisation de nouveaux programmes de logements, développement des synergies nouvelles entre communes incluses dans le périmètre avec celles qui n'y sont pas,

CONSIDERANT que cette extension géographique du périmètre de l'établissement public est sans incidence sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement public d'aménagement de la Plaine de France ; la représentation de la communauté de communes de Roissy Porte de France étant maintenue à deux représentants,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à la modification du décret 2002-477 du 08 avril 2002 modifié portant création de l'établissement public d'aménagement de la Plaine de France, ayant pour effet d'étendre le périmètre d'intervention de l'EPA aux dix communes suivantes, membres de la communauté de communes « ROISSY PLAINE DE France » : Chennevières les Louvres, Epiais les Louvres, Fontenay en Parisis, Fosses, Marly la Ville, Puiseux en France, Saint Witz, Survilliers, Vemars et Villeron.

ASSAINISSEMENT

22 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE 2007

Considérant la nécessité de procéder à certaines modifications budgétaires telles qu'elles figurent au tableau ci-après ;

Après avis favorable de la Commission des Finances ;

Sur rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PROCEDE aux modifications suivantes :

Décision Modificative n°1 du budget 2007

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Gestionnaire	Libellé	Dépenses	Recettes	Commentaires
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				34 600.00 €	34 600.00 €	
TOTAL SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				34 600.00 €		
Chapitre 67				34 600.00 €		
67	6743	FIN	Subvention exceptionnelle de fonctionnement	34 600.00 €		Subventions versées aux particuliers pour participer aux coûts des travaux de mise en conformité de leurs branchements d'assainissement (programme 1999 de la commune de St-Gratien)
TOTAL SECTION RECETTE DE FONCTIONNEMENT					34 600.00 €	
Chapitre 70					34 600.00 €	
70	704	FIN	Travaux		34 600.00 €	Remboursement par l'Agence de l'Eau Seine Normandie des subventions versées aux particuliers (cf. ci-dessus)

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Gestionnaire	Libellé	Dépenses	Recettes	Commentaires
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				0.00 €	0.00 €	
TOTAL SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
TOTAL SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT					0.00 €	
Chapitre 10					372 768.97 €	
10	10222	ASS	FCTVA		372 768.97 €	Estimation du FCTVA à percevoir en 2007 au titre des investissements réalisés sur l'année 2005 (calculée au vu des dépenses d'investissement éligibles inscrites aux CA 2005 des communes)
Chapitre 16					-372 768.97 €	
16	1641	ASS	Emprunt en euros		-372 768.97 €	Diminution du recours à l'emprunt grâce aux crédits de FCTVA

23 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE, POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES EVACUATIONS D'ASSAINISSEMENT CHEZ LES PARTICULIERS SUITE A TROIS OPERATIONS D'ASSAINISSEMENT SUR LES COMMUNES DE SAINT-GRATIEN ET DE MONTMAGNY

Depuis janvier 1992, le Code de la santé publique a rendu obligatoire la mise en conformité des raccordements des habitations au réseau d'assainissement.

Les communes de Saint Gratien et de Montmagny puis la CAVAM à partir du 1^{er} janvier 2006, ont réalisés trois opérations de travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement collectif.

Ces opérations concernaient :

- à Saint Gratien, le programme d'assainissement 2003 portant sur la rue du Général Leclerc, l'allée des Harras et le boulevard du Maréchal Foch ;
- à Saint Gratien, le programme 2005 portant sur les rues Daniel Prunotto, du Bois Ruault, Nungesser et Coli ;
- à Montmagny, la rue Pierrefitte.

CONSIDERANT que comme le prescrit l'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique, tous les immeubles bâtis situés en bordure d'une voie publique pourvue d'un réseau d'évacuation des eaux usées, ou qui y ont accès, soit par une voie privée, soit par une servitude de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau dans un délai de deux ans à compter de la date de mise en service du réseau,

CONSIDERANT que des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement communautaire ont été réalisés à Saint Gratien, dans le cadre des programmes d'assainissement 2003 et 2005 et à Montmagny dans la rue Pierrefitte,

CONSIDERANT que les riverains concernés par ces opérations disposent d'un délai de deux ans pour réaliser chez eux les travaux de mise en séparatif de leurs évacuations d'assainissement,

CONSIDERANT que les collectivités ont la possibilité d'inciter les particuliers à effectuer ces travaux en leur faisant bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau sous réserve de l'accord de celle-ci,

CONSIDERANT que la commune de Saint Gratien puis la CAVAM ont missionné des bureaux d'études pour réaliser les études de faisabilité et les contrôles de conformité après les travaux chez les particuliers,

CONSIDERANT que ces études sont également subventionnables par l'Agence de l'Eau,

Vu la note de présentation et son tableau de synthèse des visites domiciliaires estimant le coût total des travaux à réaliser chez les particuliers à 189 178,89 €HT, soit 199 583,73 €TTC,

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,
Entendu l'exposé de Monsieur LONGCHAMBON,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1. DECLARE d'intérêt public local les travaux de mise en conformité des branchements des particuliers au réseau collectif d'assainissement séparatif.
2. JUSTIFIE cet intérêt public local comme suit :
 - Elimination de la pollution collectée par les réseaux d'eaux pluviales et des eaux claires météoriques collectées dans les réseaux d'eaux usées;
 - Optimisation du fonctionnement du couple réseau-station d'épuration.
3. SOLLICITE, en conséquence, une aide financière de l'Agence de l'Eau pour la mission de suivi animation des travaux avec le bureau d'études VEOLIA EAU (ce dernier est chargé de contrôler les devis présentés par les particuliers et de vérifier la conformité des installations intérieures pendant et après travaux) sur la base de 45% du montant de 12 516,14 €TTC.
4. SOLLICITE, en conséquence, pour le compte des particuliers, une aide financière de l'Agence de l'Eau pour la réalisation des travaux de mise en conformité de branchements des parties privées au réseau d'assainissement.
5. DEMANDE, à cet effet, une subvention au taux de 35 % du coût total T.T.C. de l'ensemble des travaux de mise en conformité à réaliser chez les particuliers (soit 199 583,73 €TTC pour 91 branchements avec une TVA à 5,5%), dans la limite d'un montant plafond de 2 303 €TTC par branchement.
6. ACCEPTE d'être le mandataire de l'Agence de l'Eau pour la coordination, le contrôle de conformité et la redistribution des subventions de l'Agence aux particuliers selon les modalités de l'Agence de l'Eau.
7. AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces et documents contractuels nécessaires à l'exécution de la délibération.

FINANCES COMMUNAUTAIRES

24 – REGULARISATION DES POLICES MUNICIPALES SUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2006

- *Approbation du rapport de la CLETC n° 8 du 23/01/2007 relative aux ajustements du montant des charges transférées*
- *Fixation du nouveau montant de l'attribution de compensation 2007 des communes*

Dans le cadre de la taxe professionnelle unique instaurée au 1^{er} janvier 2002, une attribution de compensation a été fixée relativement aux transferts de recettes fiscales et aux charges résultant des transferts de compétences mis en œuvre à compter de la création de la CAVAM.

L'attribution de compensation est impactée chaque année des dépenses associées au transfert de nouvelles compétences ou à d'éventuelles régularisations justifiant la révision de son montant.

Vu la délibération n° 7 en date du 29/06/2005 approuvant le rapport de la CLECT du 07/06/2005 fixant les modalités de transfert des polices municipales au 1^{er} juillet 2005 et les conditions de régularisation de l'attribution de compensation des communes durant la période transitoire,

Vu la délibération n° 7 en date du 04 Octobre 2006 approuvant le rapport de la CLECT du 11/09/2006 régularisant les charges exposées au titre de l'exercice de la compétence police municipale au terme du 2^{ème} semestre 2005,

Considérant que la CAVAM dispose, en liaison étroite avec les communes d'une période transitoire de 2 ans et demi (courant du 1^{er} juillet 2005 au 31 décembre 2007) pour atteindre les objectifs fixés par les huit Maires en matière de recrutement d'effectifs supplémentaires et de dotations nouvelles en moyens matériels définis dans le rapport de la CLETC,

Considérant que ces ressources nouvelles (en effectifs et en matériels) seront progressivement impactées sur l'attribution de compensation des communes, au gré des recrutements et acquisitions de moyens supplémentaires dans les conditions fixées dans le rapport de la CLETC du 07/06/2005,

Considérant que les modalités de régularisation des charges transférées sur la compétence Police municipale au titre de l'année 2006 ont été adoptées au cours de la CLETC du 23 janvier 2007 régulièrement réunie,

Considérant que l'attribution de compensation versée chaque année aux communes membres est recalculée lors de chaque nouveau transfert de charges ou à l'occasion de régularisations justifiant la révision de son montant,

Considérant que le montant de l'attribution de compensation ainsi que ses modalités de versement sont fixés par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres,

Considérant l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,

Vu la note de présentation des modalités du transfert des polices municipales,
Monsieur le Président entendu dans son rapport,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité

ARTICLE 1^{ER} :

- APPROUVE LES METHODES DE REGULARISATION DES CHARGES TRANSFEREES TELLES QUE DECRITES DANS LE RAPPORT DE LA C.L.E.T.C ANNEXE A LA DELIBERATION :
 - visant à répercuter au réel, sur chaque commune, le différentiel de masse salariale minoré du GVT porté par la CAVAM, les frais de mise à disposition de personnel de police municipale dans le cadre de manifestations communales ou communautaires, les dotations en nouveaux véhicules compte tenu des extensions du parc automobile constatées au cours de l'année 2006.

ARTICLE 2

- ADOPTE LE RAPPORT DE LA C.L.E.T.C. DU 23/01/2007 ANNEXE A LA DELIBERATION EVALUANT LE COÛT DES DEPENSES DE TRANSFERT DES POLICES MUNICIPALES REGULARISABLES AU TITRE DE L'ANNEE 2006

ARTICLE 3

- REAJUSTE LE MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2007 VERSEE AUX COMMUNES COMME SUIV

Andilly	:	453.076,64 euros
Deuil-la-Barre	:	1.103.549,43 euros
Groslay	:	451.439,00 euros
Margency	:	- 48.869,56 euros
Montmagny	:	689.260,00 euros
Montmorency	:	1.256.255,24 euros
Saint Gratien	:	1.467.109,99 euros
Soisy-sous-Montmorency	:	1.672.185,54 euros

- RAPPELLE QUE LE VERSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION AUX COMMUNES S'EFFECTUE PAR DOUZIEME

ARTICLE 4

- DIT QUE LA DELIBERATION ET SES ANNEXES SERONT NOTIFIEES A L'ENSEMBLE DES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.

25 – INSTITUTION D'UNE DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE POUR 2007 ET DEFINITION DES CRITERES DE REPARTITION

Il est rappelé aux membres du Conseil qu'en application de l'article 1^{er} de la Loi Chevènement du 12 Juillet 1999, la dotation de solidarité Communautaire n'est pas une dépense obligatoire et que son montant est défini dans le cadre de la procédure d'élaboration du budget. Son principe et son montant font en conséquence l'objet d'une décision annuelle.

A ce titre, il est demandé aux Conseillers Communautaires de valider l'enveloppe de la DSC 2007 ainsi que ses critères de répartition par commune.

Il est proposé de voter une enveloppe de DSC pour 2007 de 641.453 € comprenant les 2 volets décrits ci-dessous :

- 1) la part économique de la DSC pour un montant de 314.312 €
- 2) la part sociale de la DSC pour un montant de 327.141 €

Vu la délibération n°16 du 20/12/2006, approuvant le budget primitif 2007 de la Communauté et fixant une enveloppe réservée au versement d'une Dotation de Solidarité Communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Président,

Considérant que la Dotation de Solidarité Communautaire n'est pas une dépense obligatoire et que son montant est décidé dans le cadre du processus d'élaboration du budget,

Considérant que son principe et son montant sont en conséquence l'objet d'une décision annuelle du Conseil Communautaire,

Considérant que les critères de la Dotation de Solidarité Communautaire sont fixés librement par le Conseil à la majorité des deux tiers « *en tenant compte notamment de l'importance de la population, du potentiel fiscal par habitant et de l'importance des charges des communes membres* »,

Considérant que la Loi laisse une latitude importante aux membres du Conseil dans la fixation des critères, du poids respectif de chacun d'eux et de leurs modalités de calcul,

Considérant la nécessité de maintenir un lien entre l'accroissement des bases de taxe professionnelle sur le territoire des communes et la dotation de solidarité,

Considérant que la Dotation de Solidarité Communautaire doit permettre de corriger les inégalités fiscales du territoire de l'Agglomération,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

INSTITUE une dotation de solidarité communautaire en 2007.

DEFINIT de la manière suivante les critères de répartition – et leur pondération – de cette dotation entre les communes membres :

Critères sociaux :

- Population : 20%
- Potentiel fiscal 3 taxes / habitant : 20%
- Logements sociaux : 20%
- Charges de fonctionnement par habitant : 20%
- DGF / habitant : 20%

Les chiffres à prendre en compte sont ceux figurant sur la fiche individuelle DGF de chaque commune pour les 3 premiers critères ; les deux derniers étant respectivement extraits de leur compte administratif et de la fiche de notification de la DGF communale. Les données prises en compte sont celles issues du dernier exercice budgétaire publié.

Critères économiques :

✚ Affectation de 50% de la croissance du produit de TP 2006/2001 du groupement au versement de la DSC 2007, soit 641.453 € déduction faite du prélèvement France Télécom impacté à hauteur de 50%.

✚ Répartition de ce produit à hauteur de 51% sur les critères sociaux présentés ci-dessus (soit 327.141 €) et 49% au prorata de la croissance de produit de TP constatée sur le territoire de chaque commune entre les années 2006 et 2001 (soit 314.312 €) après prise en compte de l'incidence de France Télécom à hauteur de 50% et réaffectation à 50/50 des bases de contribuables dominants déplacés d'une commune du territoire communautaire vers une autre commune appartenant au même périmètre.

26 - DETERMINATION DE L'ENVELOPPE GLOBALE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE POUR 2007 ET REPARTITION DE SON MONTANT PAR COMMUNE

Sur proposition du Président, et après avis de la Commission des Finances il est proposé d'adopter par délibérations distinctes, les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire et son montant réparti par commune.

L'enveloppe de la DSC 2007 a été fixée à 641.453 € et ventilée suivant les critères économiques et sociaux rappelés dans la note de présentation générale de la délibération n° 25 inscrite à l'ordre du jour du présent Conseil Communautaire.

Vu la délibération n° 16 du 20/12/2006, approuvant le budget primitif 2007 de la Communauté et fixant une enveloppe réservée au versement d'une Dotation de Solidarité Communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances,

Considérant la note de présentation et sur rapport de M. le Président,

Considérant que la Dotation de Solidarité Communautaire n'est pas une dépense obligatoire et que son montant est décidé dans le cadre du processus d'élaboration du budget,

Considérant que son principe et son montant font en conséquence l'objet de décisions annuelles distinctes du Conseil Communautaire,

Considérant les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire et leur pondération fixés par le Conseil dans sa délibération susvisée n° 25 en date du 14/02/2007,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE à 641.453 € euros le montant total de la dotation de solidarité communautaire en 2007.

PRECISE que, compte tenu des critères de répartition définis dans la délibération instituant cette dotation, le montant de la dotation de solidarité 2007 pour chaque commune s'établit comme suit :

Andilly	:	65.328 euros
Deuil-La-Barre	:	85.581 euros
Groslay	:	50.330 euros
Margency	:	51.852 euros
Montmagny	:	82.427 euros
Montmorency	:	79.123 euros
Saint-Gratien	:	121.827 euros
Soisy-sous-Montmorency	:	104.985 euros

27 - SYNDICAT SIEREIG : VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR CONTRIBUTION BUDGETAIRE

CONSIDERANT que la CAVAM est adhérente du syndicat SIEREIG pour l'exercice de sa compétence « transports urbains », et qu'à ce titre, la communauté d'agglomération contribue aux recettes budgétaires du syndicat,

CONSIDERANT que cette contribution budgétaire a un caractère obligatoire pour les communes ou communautés adhérentes,

CONSIDERANT que les besoins mensuels de trésorerie du SIEREIG ne lui permettent pas d'attendre le vote du son Budget Primitif de l'exercice 2007 et la fixation du montant définitif des contributions des communes et EPCI, qui doit intervenir au plus tard le 31 mars 2007,

Sur proposition de Monsieur le Président,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'effectuer le versement anticipé au SIEREIG des contributions budgétaires pour la période de Janvier à Mars 2007 inclus.

Article 2 : En attendant de connaître le montant définitif des contributions 2007, issu du vote du Budget Primitif, l'émission du titre 2007 se fera sur la base du même montant que celui demandé au titre des contributions trimestrielles de l'exercice 2006, tel qu'indiqué dans le tableau suivant :

VERSEMENT ANTICIPE DES CONTRIBUTIONS 2007
DE LA CAVAM AU SIEREIG

	Rappel Montant annuel 2006	1 ^{ER} TRIMESTRE 2007
Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM)	798.162,92 €	199.540,73 €

Article 3 : Une régularisation sera effectuée sur le mois d'Avril, le montant définitif des contributions étant alors connu.

28 - SYNDICAT EMERAUDE : VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR CONTRIBUTION BUDGETAIRE

Vu la délibération du comité syndical 2006/12/11 du 11 décembre 2006 sollicitant le versement anticipé des contributions budgétaires 2007 par la CAVAM

CONSIDERANT que les contributions budgétaires ont un caractère obligatoire pour les communes ou communautés adhérentes,

CONSIDERANT que les besoins mensuels de trésorerie du Syndicat Emeraude ne permettent pas d'attendre le vote du son Budget Primitif de l'exercice 2007 et la fixation du montant définitif des contributions des communes et EPCI qui doit intervenir au plus tard le 31 mars 2007,

Sur proposition de Monsieur le Président,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 d'effectuer le versement anticipé des contributions budgétaires pour la période de Janvier à Mars 2007 inclus au profit du Syndicat Emeraude.

Article 2 : En attendant de connaître le montant définitif des contributions 2007, issu du vote du Budget Primitif, et compte tenu des éléments d'actualisation du coût de la collecte et de traitement des déchets transmis par le syndicat EMERAUDE , l'émission des titres mensuels se fera sur la base suivante :

**VERSEMENT ANTICIPE DES CONTRIBUTIONS 2007
DE LA CAVAM AU SYNDICAT EMERAUDE**

	Rappel Montant annuel 2006	Janvier 2007	Février 2007	Mars 2007
Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM)	9.285.032,50 €	773.752,70 €	773.752,70 €	773.752,70 €

Article 3 : Une régularisation sera effectuée sur le mois d'Avril 2007, le montant définitif des contributions étant alors connu à cette date.

29 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET 2007

Considérant la nécessité de procéder à certaines modifications budgétaires telles qu'elles figurent au tableau ci-après ;

Vu l'avis des commissions communautaires compétentes,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté à l'unanimité,

PROCEDE aux modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Fonction	Gestio	Libellé	Dépenses	Recettes	Commentaires
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT					92 000.00 €	92 000.00 €	
TOTAL SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					92 000.00 €		
023	023	01	FIN	Virement à la section d'investissement	425 000.00 €		Transfert à la section d'investissement
Chapitre 011					11 700.00 €		
011	60611	114	CSU	Eau et Assainissement	1 000.00 €		Mise en fonctionnement du CSU
011	60612	114	CSU	Energie - électricité	1 000.00 €		Mise en fonctionnement du CSU
011	6064	114	CSU	Fournitures administratives	2 000.00 €		Mise en fonctionnement du CSU
011	6122	020	ADG	Crédit-bail immobilier	11 000.00 €		Virement de crédit (cf. compte 6156)
011	6122	90	PEC	Crédit-bail immobilier	3 200.00 €		Virement de crédit (cf. compte 6156)
011	6156	020	ADG	Crédit-bail immobilier	-11 000.00 €		Virement de crédit (cf. compte 6122)
011	6156	90	PEC	Crédit-bail immobilier	-3 200.00 €		Virement de crédit (cf. compte 6122)
011	6225	020	FIN	Indemnité comptable, régisseur	1 000.00 €		Ajustement budgétaire
011	6251	020	ADG	Voyages et déplacements	1 500.00 €		Ajustement budgétaire
011	6251	114	CSU	Voyages et déplacements	200.00 €		Ajustement budgétaire
011	6256	820	ADG	Missions	100.00 €		Ajustement budgétaire
011	6261	114	CSU	Frais d'affranchissement	500.00 €		Mise en fonctionnement du CSU
011	6262	114	CSU	Frais de télécommunications	4 400.00 €		Mise en fonctionnement du CSU
Chapitre 012					33 500.00 €		
012	6338	114	FIN	Autres impôts et taxes	500.00 €		Ajustement budgétaire
012	64131	820	FIN	Personnel non titulaire	30 000.00 €		Ajustement budgétaire
012	64731	110	FIN	Assurance chômage versée directement	1 000.00 €		Ajustement budgétaire
012	6488	110	FIN	Autres charges de personnel	1 200.00 €		Ajustement budgétaire
012	6488	820	FIN	Autres charges de personnel	100.00 €		Ajustement budgétaire
012	6488	90	FIN	Autres charges de personnel	700.00 €		Ajustement budgétaire
Chapitre 014					-411 885.26 €		
014	73961	01	FIN	Attribution de compensation	-411 885.26 €		Ajustement budgétaire suite à la régularisation des PM sur l'année 2006 (CF rapport de CLETC n°8 du 23/01/2007)
Chapitre 65					-71 187.80 €		
65	65542	815	FIN	Contribution org de regroupement SIEREIG	-71 187.80 €		Ajustement de la cotisation budgétaire versée au syndicat SIEREIG compte tenu des estimatifs transmis
chapitre 022					104 873.06 €		
022	022	01	FIN	Dépenses imprévues	104 873.06 €		Ajustement de la section de fonctionnement
TOTAL SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT						92 000.00 €	
Chapitre 70						64 445.00 €	
70	70841	811	FIN	Mise à disposition de personnel		64 445.00 €	Ajustement budgétaire
Chapitre 73						31 395.85 €	
73	7321	01	FIN	Attribution de compensation négative		31 395.85 €	Ajustement budgétaire de l'attribution de compensation de la commune de Margency suite à la régularisation des polices municipales sur l'année 2006
Chapitre 74						-3 276.30 €	
74	7478	523	URBA	Participations autres		-3 276.30 €	Ajustement de la subvention de l'Agence des Espaces verts affectée à l'étude des gens du voyage
Chapitre 75						-564.55 €	
75	752	90	FIN	Produit des immeubles		-564.55 €	Ajustement du loyer sur immeuble du Parc Technologique de Montmagny

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Fonction	Gestio	Libellé	Dépenses	Recettes	Commentaires
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT					425 000.00 €	425 000.00 €	
TOTAL SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT					425 000.00 €		
Chapitre 20					76 000.00 €		
20	205	110	POL	Concessions et droits similaires	75 000.00 €		Inscription du logiciel de cartographie des polices municipales
20	205	90	PEC	Concessions et droits similaires	1 000.00 €		Virement de crédits
Chapitre 21					-1 000.00 €		
21	2184	90	PEC	Mobilier	-1 000.00 €		Virement de crédits
Chapitre 23					350 000.00 €		
23	2317	110	VOI	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition	300 000.00 €		réajustement des crédits inscrits au marché et revalorisation des inscriptions budgétaires gérées par les services techniques (prestations techniques du CSU)
23	2317	822 -06V07	VOI	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition	50 000.00 €		Ajustement budgétaire
TOTAL SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT						425 000.00 €	
021	021	01	FIN	Virement de la section de fonctionnement		425 000.00 €	Virement de la section de fonctionnement

30 – CONVENTION DE SERVICES COMPTABLE ET FINANCIER ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA VALLEE DE MONTMORENCY ET LE TRESOR PUBLIC

Considérant que le développement des activités de la CAVAM et l'extension de ses compétences ont donné lieu à une coopération accrue entre les services communautaires et le réseau du Trésor Public, notamment à la faveur du transfert de la compétence Assainissement au 1^{er} janvier 2006,

Considérant que les travaux menés conjointement entre les deux institutions ont conduit la CAVAM et le Trésor Public à vouloir renforcer leur démarche partenariale en la matérialisant par une convention fixant des objectifs communs de modernisation des procédures, d'amélioration de la qualité des comptes et d'efficacité dans les modes de collaboration,

VU le projet de convention à intervenir entre le Trésor Public et la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency,

VU la note de présentation rapportée par Monsieur le Président,

Après avis favorable de la Commission de Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1/ APPROUVE LES TERMES DE LA CONVENTION DE SERVICES COMPTABLE ET FINANCIER AVEC LE TRESOR PUBLIC,

2/ AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 15

Le Secrétaire de Séance,

Claude BARNIER

Le Président,

Jean-Claude NOYER